

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 18°), le Bureau du coroner diffuse les renseignements relatifs aux frais de déplacement, hors Québec, pour chacune des activités d'un titulaire d'un emploi supérieur au sein de l'organisme public.

Frais de déplacement hors Québec

Exercice financier 2020- 2021 (en date du 30 septembre 2020)

PASCALE DESCARY

Coroner en chef

Aucune dépense.

JEAN-LUC MALOUIN

Coroner en chef adjoint

Aucune dépense.

Note : en raison des mesures de prévention visant à diminuer les risques de propagation du virus de la Covid-19, aucun déplacement hors Québec n'a été effectué par les titulaires d'un emploi supérieur visé par le Règlement.